

ments, selon moi, parce que leur survivance même dépend des ressources forestières.

A Terre-Neuve, ces sociétés ont adopté un programme tel que les ressources forestières sont exploitées par tranches. On coupe les arbres d'une section et tout repousse de sorte que dans vingt-cinq ou trente ans ou même plus, la société y opère un nouvelle coupe. On change constamment de section d'exploitation. L'*Anglo-Newfoundland Development Company* poursuit un tel programme de mise en valeur de ses propriétés dans la région de Grand-Falls depuis 1904, année de l'aménagement d'une usine à papier.

En enrayant les inondations, on rend de grands services à l'industrie touristique. J'ai déjà dit,—et je sais que les députés qui ont dans leur province des cours d'eau peuplés de saumon le savent aussi,—que ces cours d'eau deviennent moins poissonneux par suite de l'irrégularité du débit, lequel empêche les saumons de remonter vers la source. Lorsque des mesures suffisantes ne sont pas prises pour régulariser le débit des cours d'eau, ceux-ci peuvent venir à sec durant l'été, ce qui empêche le saumon de les remonter. Le saumon disparaissant, le nombre de touristes diminuera dans les régions en cause.

Pour que le projet de loi puisse donner plein rendement, j'imagine qu'on insérera dans les accords une disposition permettant de recourir à ces moyens. Les provinces pourraient élever des barrages pour régulariser le débit des eaux fréquentées par le saumon afin que, la montée du saumon étant facilitée, le sport de la pêche en soit favorisé. Il est bien sûr que les rivières que fréquente le saumon valent bien plus à la province comme attraits touristiques que comme lieux de frai à des fins commerciales. Elles rapportent plus de revenus.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a été saisie de la question antérieurement, j'ai signalé que ma province ne comptait ni grande rivière ni grandes baies, mais j'ai demandé si cette mesure permettrait d'améliorer les barrages aux vieux moulins. Autrefois, on se servait de l'énergie qui en résultait pour moudre, mais aujourd'hui ces moulins ne servent plus. Certains sont en très mauvais état.

Après avoir soulevé la question plus tôt, j'ai reçu un grand nombre de demandes de renseignements de la part de gens intéressés. Le Gouvernement considérerait-il la chose trop peu importante pour s'en occuper? Consentirait-il à reconstruire ces barrages, afin d'aménager des réservoirs à poisson, avec la collaboration des intéressés et du gouvernement local? Certains désirent utiliser ces barrages et réservoirs, qui ne servent plus,

pour faire fonctionner de petites centrales d'énergie. Peut-être le ministre pourrait-il me renseigner sur ce point?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il des remarques à faire en réponse aux observations qu'on a formulées?

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je fasse de déclaration d'ordre général en ce moment. S'il y a des questions sur des points précis, j'y répondrai volontiers.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Accords avec les provinces.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire demander au ministre si des accords peuvent être conclus en vue de mettre en valeur les ressources hydrauliques.

L'hon. M. Winters: Il n'est pas prévu que des accords seront conclus en vue de la mise en valeur de ressources hydrauliques, parce que de telles entreprises sont généralement rentables et leur coût peut ainsi être amorti. Il y a une disposition générale en vertu de laquelle la mise en valeur de ressources hydrauliques peut être regardée comme entreprise subsidiaire ou complémentaire, mais le but principal n'est pas la mise en valeur des ressources hydrauliques.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi conserver les ressources hydrauliques si on ne doit pas s'en servir? L'idée est de conserver l'eau afin de pouvoir s'en servir. Si on construit un barrage et si on se sert de l'eau pour produire de l'électricité, rendant ainsi l'entreprise rentable, cela est beaucoup plus profitable que de se contenter de regarder couler l'eau.

M. Charlton: A quelles conditions une province peut-elle demander de l'aide en vertu de la loi?

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas de savoir quelles conditions sont exigées pour qu'une province puisse présenter sa requête. Il s'agit de savoir à quelles conditions doit répondre une requête pour être admise en vertu de ce projet de loi.

D'abord, et avant toute chose, il faudrait que l'importance de l'entreprise soit telle qu'elle entraîne la participation du gouvernement fédéral au nom de tous les contribuables du Canada. Il faudrait que ce ne soit pas une entreprise dont la réalisation relèverait normalement des seules administrations pro-